

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 45
Membres en exercice 45
Présents ou représenté.e.s
à la séance 44
Absent.e.s 01

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2021-09-11-ENS : Accueil dans
une école primaire de la ville d'un enfant résidant
dans une autre commune

SÉANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le **trente septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-quatre septembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE*, Mme AVOGNON ZONON, M. MORA, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET**, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

M. SEYE* (départ au point 14)	a donné mandat à	Mme MAFFRE-BOUCLET
M. LACHELACHE	a donné mandat à	Mme LARABI
Mme NIAKHATE	a donné mandat à	M. MORA
Mme LELU	a donné mandat à	M. GUENICHE
Mme BENZIANE	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme GARNIER
M. BRUNET	a donné mandat à	M. CORNELIS
M. CLERGET** (arrivé au point 5)	a donné mandat à	M. MALLERIN
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
M. NOMBO POATY	a donné mandat à	M. DAMIANI
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND
Mme. INDJA	a donné mandat à	Mme. CAZALS

ABSENT.E.S

Mme AMSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Délibération n°2021-09-11-ENS

Accueil dans une école primaire de la ville d'un enfant résidant dans une autre commune - Contribution de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement scolaire :
détermination et actualisation des montants de cette contribution pour l'année scolaire 2020/2021

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.212.8 et R.212.21 à 23,

VU la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement, précisant les modalités de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes,

VU la délibération 2020-09-14 du 30 septembre 2020 portant actualisation des montants de la contribution de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement scolaire,

CONSIDERANT que, sauf accord particulier de réciprocité et gratuité, les communes de résidence d'un élève accueilli dans une école primaire (préélémentaire ou élémentaire) publique de Fontenay-sous-Bois doivent normalement s'acquitter d'une contribution correspondant au montant unitaire -par élève- des dépenses de fonctionnement des écoles concernées,

CONSIDERANT, dans cette perspective, la nécessité de fixer le montant total des dépenses et donc de la contribution précitées, sur la base des textes applicables, du compte administratif annuel et des études de coûts (en comptabilité analytique) réalisées par le service municipal du Contrôle de gestion en liaison avec le service Enseignement,

Après avis de la commission des finances

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : sur la base du compte administratif 2020 et des études de coûts (en comptabilité analytique) susvisées, de **fixer** les coûts moyens par élève du fonctionnement des écoles primaires publiques de la Ville, de la manière suivante :

- **731,31 euros** pour les écoles élémentaires ;
- **986,22 euros** pour les écoles maternelles ;

pour l'année scolaire 2020-2021.

Ces montants serviront à déterminer respectivement les contributions à recevoir des communes de résidence d'enfants accueillis dans les écoles primaires publiques de Fontenay-sous-Bois, pour l'année concernée.

Article 2 : que les montants précités seront actualisés chaque année, par une délibération similaire, sur la base du compte administratif et des études de coûts (en comptabilité analytique) périodiquement réalisées.

A défaut d'une telle actualisation, les montants fixés à l'article 1 continueront de s'appliquer.

Délibération n°2021-09-11-ENS

Accueil dans une école primaire de la ville d'un enfant résidant dans une autre commune - Contribution de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement scolaire : détermination et actualisation des montants de cette contribution pour l'année scolaire 2020/2021

Article 3 : que les accords particuliers -approuvés par délibération et conclus avec d'autres communes- prévoyant une gratuité réciproque ou, le cas échéant, un montant de contribution différent (dûment justifié au regard des dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education), seront reconduits.

De nouveaux accords de ce type pourront être conclus après approbation par le Conseil municipal.

Article 4 : de prévoir qu'en sens inverse, et sauf justification particulière dûment agréée par le Conseil municipal, le montant de la contribution légalement due, pour un enfant fontenaysien accueilli dans une école primaire publique d'une autre commune, ne saurait dépasser la somme de :

- **731,31 euros** pour les écoles élémentaires ;
- **986,22 euros** pour les écoles maternelles.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le - 4 OCT. 2021
Publication
le - 4 OCT. 2021
Notification
le - 4 OCT. 2021
Certifié exécutoire
Le Maire,


